



REGLEMENT COMPLET DU MARATHON PHOTO NUMÉRIQUE

Objectif Image Sarthe

ARTICLE 1 : Club organisateur.

L'association Objectif Image Sarthe (OI72), située au 4 avenue Gréco, école Guy Moquet, 72100 Le Mans, organise la 6ème édition d'un concours: "Marathon Photo Numérique".

ARTICLE 2 : Accès et Durée.

Le concours se déroule le samedi 29 juin 2019, de 9h00 à 18h00 dans ses locaux situés 4 avenue Gréco, école Guy Moquet, 72100 Le Mans.

Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'organisation d'un thème donné.

Le marathon est également ouvert aux personnes mineures qui bénéficient obligatoirement d'une autorisation parentale dûment signée et seront, pendant toute la durée du marathon, sous la responsabilité d'un parent ou parrain.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription.

Les participants s'inscrivent individuellement (pré-inscription) via le site internet du club, ou sur place le samedi 29 juin 2019 (il est préférable de prendre contact avec l'organisateur):

<https://www.oi72.fr>

Les pré-inscriptions sont ouvertes pour 100 personnes pour le marathon, (seules les 100 premières pré-inscriptions seront prises en compte) et ce jusqu'au samedi 29 mai.

Chaque participant doit posséder son propre équipement de prise de vues numérique. Dans un souci de délai de remise des images aux organisateurs, les supports non numériques ne seront pas pris en compte. Des dossiers d'inscription précisant nom, adresse, numéro de téléphone et comportant l'autorisation de représentation gratuite des photos réalisées à compléter et signer par chaque participant (ou par le parent en cas de participant mineur) seront à remplir sur site le jour du marathon.

Un droit d'entrée de 5€ sera demandé à chaque participant adulte dans le but de couvrir l'intendance. La participation des enfants de moins de treize ans, elle, est gratuite. Le droit d'entrée sera à remettre avec le bulletin d'inscription remis le jour du marathon.

ARTICLE 4 : Principe du Marathon.

Le club Objectif Image Sarthe organise un marathon photo afin de financer des projets d'investissement dans du matériel audio-visuel au bénéfice de ses adhérents.

Le rendez-vous est donné aux participants à partir de 9h00 dans les locaux du club situés au 4 avenue Gréco, école Guy Moquet, 72100 Le Mans, point de départ du marathon, afin de retirer le kit marathon (numéro du participant, plan de la ville et programme de la journée). Un thème sera transmis par tirage au sort en début de chaque épreuve de 2h00.

Les participants choisissent 2 photos en rapport avec le thème parmi l'ensemble des photos prises sur le parcours et les transmettent via leurs cartes mémoire aux organisateurs via les bornes de déchargement mises à disposition dans les locaux du club ou par email à l'adresse objectif.image.72@gmail.com pour les personnes se servant d'un smartphone pour les prises de vues. L'identification des photos se fera grâce au numéro du participant qui vous sera attribué dès votre arrivée à 9h00.

Déroulement de la journée :

9h00-9h30 : accueil des participants et inscriptions.

9h30 : découverte du thème n°1 par les participants.

11h30 : retour des participants au club OI72.

11h30- 12h15 : téléchargement des photos du thème n°1 sur les bornes de déchargement.

12h15 : jugement du 1er thème par le jury n°1.

14h00 : découverte du thème n°2 par les participants.

16h00 : retour des participants au club OI72.

16h00-16h45 : téléchargement des photos du thème n°2 sur les bornes de déchargement.

16h45 : verre de l'amitié et jugement du 2ème thème par le jury n°2.

17h30 : proclamation des résultats.

Chaque jury composé de photographes du club photographique Objectif Image Sarthe ainsi que des professionnels de la photographie se réunira ensuite pour délibérer et sélectionner les 15 meilleurs clichés du thème. Il élira parmi ces 15 clichés retenus, les 4 meilleurs, qui se verront récompensés par les lots tels que décrits dans ledit article 6.

Les critères de sélection du jury seront : respect du thème imposé, créativité, originalité, qualité de l'approche photographique. Le Jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant de matériel plus performant. Les clichés noir et blanc ou sépia seront acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur. Les photos retouchées par la fonction HDR de l'appareil photo ou par un logiciel informatique ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 5: Exposition, mise en ligne des photographies.

Pour être admises au concours, puis mises en ligne sous 48h après délibération, les photos des participants devront être des créations strictement personnelles conformément à l'article 7. L'association organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises. Les photographies des participants pourront être exposées dès lors le marathon fini.

ARTICLE 6 : Récompenses - Modalités d'attribution des lots.

Les 8 meilleures photos sélectionnées par les deux jurys, parmi l'ensemble des photos remises lors du Marathon, se verront attribuer un lot. La remise des prix sera à retirer obligatoirement au club. L'absence de retrait du gain 1 mois après la remise des prix vaudra abandon du prix par les gagnants. Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

ARTICLE 7 : Autorisations.

Le participant autorise le club à reproduire, représenter et exposer, toutes les oeuvres, pendant une période de deux ans à compter de la fin du concours photos, dans le cadre de la communication faite autour du concours (exposition, site internet, partenaires, presse ...), sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Au delà de cette autorisation, les participants autorisent également le club OI72 - notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants - leurs nom, prénom, et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à:

- être le seul et unique auteur des photographies,
- qu'il ne soit fait dans les photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou au droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes. A ce titre elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits. Le participant est seul responsable des photos déposées dans le cadre du Marathon Photo et garantit le club organisateur contre toute action. Les participants ne devront pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes ou aux bonnes moeurs. Chaque participant est seul responsable de la diffusion des photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au présent concours. Il garantit Objectif Image Sarthe contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les Photographies. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement le club organisateur afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant aux adresses suivantes : par courriel : objectif.image.72@gmail.com ou par courrier : Objectif Image Sarthe - 4 avenue Gréco - 72100 Le Mans.

ARTICLE 8 : Responsabilité du club organisateur.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur OI72 se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce marathon,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le club OI72 organisateur du jeu-concours ne saurait également être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de

survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu-concours et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s). Le club OI72 organisateur du jeu-concours ne saurait être tenu pour responsable du comportement des participants, tel que les délits de mise en danger de la vie d'autrui, ou plus généralement toute atteinte à la loi et au règlement de l'opération. Les participants s'accordent sur le fait que: Objectif Image Sarthe ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de blessure, perte, frais ou dommage quelconque lié en tout ou partie, directement ou indirectement, au déroulement du concours. La responsabilité d'Objectif Image Sarthe n'engage pas la responsabilité de l'Union Nationale des clubs Objectif Image.

ARTICLE 9 : Droit d'accès aux informations nominatives.

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au concours sont exclusivement destinées à Objectif Image Sarthe. Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du concours. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit de nous écrire par courrier à l'intention du bureau à l'adresse ci-jointe : Objectif Image Sarthe - 4 Rue Gréco - 72100 Le Mans, en mentionnant vos noms, prénoms, adresses. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 10 : Droit applicable et règlement des litiges.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

Le club organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Aucune contestation ne sera plus recevable 1 mois après la clôture de ce concours.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

Fait au Mans, ce 13 juin 2019.